

Code de conduite des fournisseurs

L'engagement d'EPIQ Machinerie envers sa chaîne d'approvisionnement

EPIQ Machinerie a la conviction que l'éthique, un solide engagement envers la responsabilité sociale d'entreprise et des activités commerciales durables sont essentiels pour gérer les défis et saisir les occasions d'un environnement mondial en rapide évolution. EPIQ Machinerie s'engage à promouvoir activement les principes fondamentaux qui portent sur les droits de la personne, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Notre code de conduite des fournisseurs intègre ces grands principes.

C'est dans cet esprit que EPIQ Machinerie souhaite informer et sensibiliser sa chaîne d'approvisionnement et faire respecter son code de conduite des fournisseurs par l'ensemble de ses fournisseurs.

Le présent code de conduite des fournisseurs s'applique aux fournisseurs de produits et services de EPIQ Machinerie, ainsi qu'aux consultants, aux agents et aux représentants (individuellement, un « Fournisseur » et collectivement, les « Fournisseurs »).

Le respect des lois

L'ensemble des fournisseurs de EPIQ Machinerie doivent se conformer aux dispositions obligatoires du présent code de conduite des fournisseurs, ainsi qu'à toutes les lois et à tous les règlements en vigueur dans chaque pays où ils exercent leurs activités. Ils doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour se conformer aux autres principes énoncés dans le présent code de conduite des fournisseurs lorsqu'ils traitent avec EPIQ Machinerie ou agissent en son nom. De plus, EPIQ Machinerie demande à ses fournisseurs d'appliquer les normes établies dans le présent code de conduite des fournisseurs à l'ensemble de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Les règles établies

Les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement de EPIQ Machinerie doivent se commettre à se conformer aux règles établies ci-dessous :

Santé et sécurité

EPIQ Machinerie s'attend à ce que la santé et la sécurité des employés de ses fournisseurs soient prises en considération et incombe au fournisseur d'avoir des installations qui fonctionnent en toute sécurité conformément à l'ensemble des lois, des règlements et des normes en vigueur en matière de santé et de sécurité.

Il est essentiel pour EPIQ Machinerie que sa chaîne d'approvisionnement ait à cœur de prévenir les accidents et les maladies liés au travail et à promouvoir le bien-être en assurant des conditions de travail sûres et saines.

Droits de l'homme et pratiques de travail éthiques

Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme internationalement reconnus et mener leurs activités de manière éthique et responsable. Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants, ni le soutenir ou en tirer profit ; ils ne doivent pas non plus recourir au travail forcé, au travail en servitude, au travail sous contrat, au travail involontaire ou au travail pénitentiaire ; ils ne doivent pas non plus recourir à l'esclavage ou à la servitude, à la traite des êtres humains, ni à aucune forme de coercition, d'exploitation, d'abus, de harcèlement ou de discrimination. Les fournisseurs sont également tenus d'exiger le respect de normes équivalentes de la part de leurs propres sous-traitants et fournisseurs.

Stupéfiants et alcool

Les fournisseurs doivent veiller à ce que chacun de leurs employés travaillant sur des mandats ou dans des installations de EPIQ Machinerie se conforme à toutes les lois et à tous les règlements locaux en vigueur sur l'usage de stupéfiants et la consommation d'alcool.

Protection des renseignements personnels

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de protection des données lorsqu'ils traitent des renseignements personnels concernant EPIQ Machinerie et ceux de ses employés et ses clients.

Les fournisseurs doivent immédiatement signaler l'accès non autorisé, l'utilisation, la divulgation, la perte ou le vol de données personnelles de EPIQ Machinerie à la personne en charge du projet ou du compte client.

Vérification de la conformité au code de conduite

EPIQ Machinerie se réserve le droit de vérifier que ses fournisseurs se conforment au présent code de conduite des fournisseurs. Cette vérification pourra prendre la forme d'une auto-évaluation par le fournisseur ou d'un audit mené par des représentants d'EPIQ Machinerie qui pourraient se rendre dans les locaux du fournisseur.

Mesures correctrices

Chaque fois qu'un cas de non-conformité est repéré, EPIQ Machinerie pourrait collaborer avec ses fournisseurs pour élaborer et mettre en place un plan correctif afin d'améliorer et de corriger la situation.

EPIQ Machinerie se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à une relation commerciale, d'annuler les commandes en cours ou d'exiger des mesures correctives immédiates si un fournisseur se livre ou est raisonnablement soupçonné de se livrer au travail des enfants, au travail forcé, à l'esclavage, à la traite des êtres humains ou à tout autre comportement grave contraire à l'éthique.

Signaler un problème

Pour toute question ou toute préoccupation, ou si un problème d'éthique ou de conformité se présente, les fournisseurs ont la responsabilité de s'adresser au département des achats :

PAR LA POSTE

EPIQ Machinerie
Direction de l'approvisionnement global
1700 rue Marie Victorin
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6C1 CANADA

PAR COURRIEL

Directeur de l'approvisionnement global
Courriel : conrad.labelle@epiqmachinery.com

Signé, le 1^{er} juin 2026, à MONTRÉAL, QC.



Éloïse Harvey
Chef de la direction
EPIQ Machinerie